

Bruxelles, le 17 mars 2025
(OR. en)

7149/25

FIN 312
INST 70
PE-L 13

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Virement de crédits n° V/DEC-01/T/25 à l'intérieur de la Section V - Cour des comptes européenne - du budget général pour l'exercice 2025 <ul style="list-style-type: none">– <i>Approbation</i>– <i>Approbation d'une lettre</i>

1. Le 7 mars 2025, la Cour des comptes européenne a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° V/DEC -01/T/25, conformément aux articles 31 et 49 du règlement financier¹.
2. Cette proposition vise à transférer du chapitre 10 0 (*Crédits provisionnels*) un montant de 520 000 EUR vers le poste 1 2 0 0 (*Rémunérations et indemnités*) et un montant de 280 000 EUR vers le sous-poste 1 4 0 0-06 (*Travailleurs contractuels*).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).

Un montant de 800 000 EUR a été octroyé par l'autorité budgétaire dans le budget 2025 pour couvrir l'indemnité de logement transitoire à verser à certaines catégories de membres du personnel résidant à Luxembourg, dans le but de compenser partiellement le coût élevé de la vie au Luxembourg. Le montant a été inscrit sous le titre "crédits provisionnels" de la section du budget consacrée à la Cour des comptes européenne, en vue d'être transféré vers les lignes budgétaires correspondantes après l'adoption d'une décision interne.

Le 19 décembre 2024, le secrétaire général de la Cour des comptes européenne a adopté la décision n° 76-2024 instituant une indemnité de logement pour certains membres du personnel affectés à Luxembourg, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La décision est fondée sur le modèle commun convenu entre toutes les institutions participantes.

Afin d'être en mesure d'honorer son obligation légale, la Cour des comptes européenne sollicite un virement de crédits afin de renforcer le poste et le sous-poste susmentionnés.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 14 mars 2025.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil
au : président de la Cour des comptes européenne
copie : présidente du Parlement européen

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 23 septembre 2024¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° V/DEC-01/T/25 à l'intérieur de la section V - Cour des comptes européenne - du budget général pour l'exercice 2025.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).